

MAIRIE DE BREANÇON

Département : Val d'Oise

Arrondissement / Canton: Pontoise

Tel: 01.34.66.60.04

Mail: mairie.breancon@wanadoo.fr



Courrier d'information – Juin 2020 RAPPEL

1. Le brûlage des déchets ménagers et ainsi que tous les déchets verts, est <u>interdit</u> toute l'année, en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental. L'arrêté permanant de Monsieur le Préfet est consultable en mairie.

Tout contrevenant s'expose à une contravention allant jusqu'à 450 € (contravention de 3ème classe), dressée par la Gendarmerie ou les services compétents.

- 2. Concernant la règlementation des bruits de jardinage/bricolage, l'usage des tondeuses à gazon et tout autre matériel bruyant de jardinage et de bricolage, est autorisé* pour les particuliers :
 - Du LUNDI au VENDREDI :

De 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30

- Le SAMEDI:

De 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

- Le DIMANCHE et JOURS FERIES :

De 10h00 à 12h00 <u>uniquement</u>!

Tout manquement à cette règlementation peut être passible d'une amende de 450 € (article R 1337-7 du code de la santé publique).

*Article 11 de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009.

Nous vous remercions de bien appliquer ces règles dans un souci de préserver la qualité de vie à Bréançon.